



AVERTISSEMENTS AGRICOLES

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

CHAMPAGNE ARDENNE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 567 du 28 mars 2007 - 2 pages

Vignobles

Stades

Les conditions radicalement froides de la semaine dernière ont logiquement ralenti fortement la phase de gonflement des bourgeons initiée depuis mi-mars.

Actuellement, en dépit de minima matinaux proches du gel, les températures sont de nouveau favorables à la reprise du développement des bourgeons. A ce jour la variabilité apparaît assez large, et pour un même cépage, pour des situations à expositions comparables, les différences d'avancement sont très liées à la date de taille.

Ainsi, les stades moyens observés oscillent entre 01 "repos d'hiver, bourgeons pointus à arrondis" à 03 "bourgeon dans le coton, bourre bien visible".

Stades moyens observés :

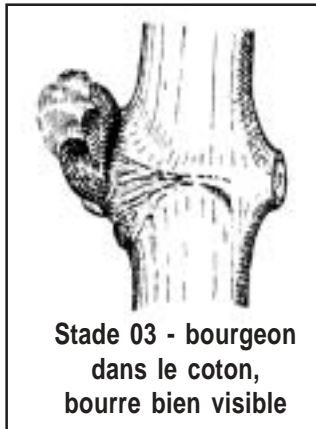
Chardonnays : 02 "début de gonflement des bourgeons à l'intérieur des écailles" à 03 "bourgeon dans le coton, bourre bien visible". En situation très précoce, le stade 05 "pointe verte" pourrait être atteint assez rapidement.

Pinots noirs : 02 "début de gonflement des bourgeons"

Pinots meuniers : stade 01 à 02 suivant les parcelles

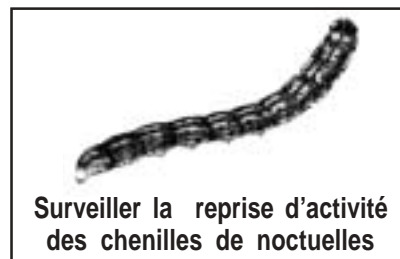
Mange-bourgeons

Les températures plus clémentes depuis ce début de semaine, en corrélation avec des stades de bourgeons plus attractifs (03) en parcelles assez précoces, permettent une reprise de l'activité des boarmies et des noctuelles. Les dernières observations des 26 et 27 mars en différents secteurs reflètent de très faibles dégâts en général. Par contre, localement et notamment en parcelles sensibles de la Côte des Blancs (Chouilly, Avize, Cramant, Oger,...) des dégâts récents et par-



Stade 03 - bourgeon dans le coton, bourre bien visible

fois déjà importants sont observés (source Magister et CIVC). Jusqu'à présent les infestations et les niveaux de dégâts sont encore très limités dans la plupart des secteurs et des parcelles (en moyenne moins de 1 % de ceps présentant un bourgeon évidé). A l'inverse, très localement, pour illustration, quelques parcelles d'un secteur de Cramant présentent des infestations nettement plus significatives de boarmies (jusqu'à 26 % de ceps présentant au moins un bourgeon évidé).



Surveiller la reprise d'activité des chenilles de noctuelles

Autre exemple, des dégâts assez importants dus aux noctuelles sont signalés sur le secteur d'Oger (jusqu'à un cep sur deux présentant une attaque).

La taille actuelle des chenilles arpeuteuses de boarmies varie de 15 à 30 mm. Les chenilles de noctuelles de taille sensiblement équivalente s'enterrent le jour au pied des ceps. Les infestations sont toujours très parcellaires, très différentes entre parcelles joutantes.

■ Nos conseils : la phase de sensibilité est à présent acquise pour la majorité des parcelles. Les observations doivent être réalisées en priorité pour les parcelles habituellement sensibles.

Cas général : ne pas intervenir, les niveaux d'infestation et dégâts demeurent faibles à l'échelle du vignoble. Cependant, sans trop attendre, des interventions très ciblées s'avèrent nécessaires.

Acariose/Erinose

Rappel : pour les quelques parcelles pouvant réellement justifier une intervention spécifique à base de soufre, le stade optimum d'intervention est 03 "bourgeon dans le coton".

Suivis biologiques

Mildiou :

le suivi de la maturation des oeufs d'hiver est

DRAF
Service Régional de la
Protection des Végétaux
Centre de Recherches
Agronomiques
2 esplanade Roland
Garros - BP 234
51686 Reims Cedex 2
Tel: 03.26.77.36.40
Fax: 03.26.77.36.74
E-mail: srp.v.draf-
champagne-ardenne@
agriculture.gouv.fr

Imprimé à la station
D'Avertissements
Agricoles de
Champagne Ardenne
Directeur gérant :
M. COLLOT
Publication périodique
C.P.P.A.P n°0905 B 05574
ISSN n°0996-9861
Tarifs : Courrier 79 euro
Fax 75 euro Mail 74 euro
Diffusion en collaboration
avec la FREDONCA
(Art. L252-1 à L252-5 du
Code Rural)

Mange-
bourgeons
**Observer avant
tout; quelques
interventions
ciblées néces-
saires**

en cours. Actuellement, en conditions contrôlées (étuve à 20°C) : 5 jours sont nécessaires pour obtenir les premières germinations.

Brenner :

les organes de conservation (apothécies) puis de dissémination sont progressivement en cours de différenciation.

■ **Nos conseils : la maturité n'est bien entendu pas encore acquise. Nous vous tiendrons régulièrement informés de ces évolutions.**

Confusion sexuelle

La technique de lutte contre les tordeuses de la grappe (cochyliis et au besoin eudémis) par confusion sexuelle a pris un essor considérable en Champagne depuis ces dernières années (environ 6300 ha concernés l'an dernier). Ce moyen de lutte a prouvé son efficacité au fil des campagnes. Actuellement, les derniers préparatifs sont encore en cours pour les sites concernés qu'ils soient nouveaux ou plus anciens. Pour optimiser et obtenir une pleine fiabilité de cette technique, dans le contexte de parcelles souvent très morcelées, l'adhésion de chaque exploitant concerné est fortement souhaitée pour constituer un bloc homogène. A défaut, la présence de parcelles ne bénéficiant pas de cette technique, gêne d'une part la mise en oeuvre du dispositif (obligation de renforcer les bordures de protection) et d'autre part peut laisser place à des foyers de tordeuses. Ces parcelles sont également sources d'intrants insecticides.

■ **Nos conseils : au sein d'un site sous confusion, adhérer à ce dispositif collectif contribue pleinement à la démarche de mise en oeuvre de la viticulture raisonnée et respectueuse de l'environnement.**

Désherbage et arrêté inter-départemental du 21 avril 2005

Par l'arrêté inter-départemental 21 avril 2005 relatif à l'adoption de pratiques et d'aménagements limitant le transfert des produits phytosanitaires vers les eaux en zone AOC Champagne, les préfets des différents départements concernés ont eu la volonté d'appuyer par des mesures réglementaires les démarches de la profession viticole vis à vis de la protection de l'environnement.

Cet arrêté impose plusieurs mesures basiques et essentielles pour atteindre les objectifs d'une ressource en eau indemne de produits phytosanitaires.

Nous avons déjà fait le bilan de nos observations dans le bulletin n°564 du 15 novembre 2006. Cette première évaluation, présentée au comité de suivi en présence de Monsieur le Préfet de région, a permis de constater que la majorité des viticulteurs respectait les exigences relatives aux contours de parcelles et aux chemins attenants.

Nous espérons que les quelques infractions constatées, dépassement des limites de rangs et désherbage d'une partie de chemins, sont dues à du matériel défectueux ou à des erreurs de conduite et non à la malveillance de certains exploitants.

Aussi, lors de vos prochains travaux de désherbage :

- **pensez que les contours d'une parcelle commencent au premier ou au dernier cep du rang (les chemins, les talus, les fossés ne font pas partie de la parcelle) ,**
 - **utilisez un matériel en bon état muni de jets anti-gouttes.**
-